Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-9. AMÉNAGEMENT _ 12 RUE DE LA NOÉ_CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE

La commune de Bruz a sollicité Rennes Métropole, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour l'acquisition d'un bien situé au 12 rue de la Noé, cadastré AT 236, constitué d'une maison d'habitation d'environ 115 m^2 sur un terrain d'une superficie de 608 m^2. Le but de cette acquisition est de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain, dans le respect du Programme Local de l'Habitat. Le secteur de la Noé est compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée le 18 décembre 2025.

Conformément aux règles du Programme d'action foncière, cette acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve qui sera d'une durée initiale de 5 ans. Le bien devra être racheté par la commune ou un organisme ou concessionnaire qu'elle aura désigné.

L'acquisition a été réalisée à l'amiable au prix de 345 000 € hors frais avec un différé de jouissance d'un an gratuit au profit des propriétaires. Rennes Métropole assurera la gestion du bien à l'issue du différé de jouissance, qui sera mis à disposition de l'Association Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_9-DE

Le bien étant en gestion métropolitaine via l'AIVS, aucune contribution n'est due.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise en réserve au profit de Rennes Métropole pour le bien situé au 12 rue de la Noé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
Ille-et-Vilaine

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr